

ACCÈS AUTORISÉS DE 9H00 A 19H00 UNIQUEMENT ! et en dehors des créneaux horaires prioritaires réservés aux scolaires

tout contrevenant s'expose à une contrainte de 3ème classe

L'accès est gratuit sous votre responsabilité ou sur la responsabilité des parents ou d'un adulte pour les enfants mineurs. Les utilisateurs du « CITY PARC - TERRAIN MULTISPORTS » doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé). Accès aux enfants de moins de huit ans doit se faire obligatoirement sous la surveillance d'un adulte. La présence d'au moins deux usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, porter secours et ou prévenir les secours.

Tout utilisateur utilise les installations à ses risques et périls, il doit en outre veiller à être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages à autrui et aux biens mis à sa disposition. (art. 1384 du Code Civil)

LA MUNICIPALITÉ DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT DÙ A L'UTILISATION NORMALE OU ANORMALE DES ÉQUIPEMENTS DU CITY PARK

Les activités autorisées sont exclusivement :

FOOTBALL - HANDBALL - BASKETBALL - TENNIS - TENNIS/BALLON - SKATE - PÉTANQUE.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté/règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi. Les usagers ainsi que les visiteurs s'exposent en plus des contreventions prévues à la sanction d'expulsion temporaire ou définitive de ce lieu.

OBLIGATOIRE

-  Avoir plus de 8 ans ou être accompagné d'un adulte.
-  Présence de deux personnes souhaités (en cas d'accident et afin de prévenir les secours)
-  Chaussures de sports
-  Être assuré par une responsabilité civile
-  Equipements et protections adoptées
-  Adopter un comportement courtois et respectueux envers les utilisateurs et les riverains, prendre soin de l'espace et de la propreté mis à votre disposition.

**PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT,
COMPORTEMENTS ILLICITES OU
DÉGRADATIONS CONSTATÉES**

**SAMU : 15
POMPIERS : 18 ou le 112
GENDARMERIE : 17
MAIRIE : 04.90.30.8191**

 Personnes à mobilité réduite
demande d'accès. À afficher

INTERDIT

-  Grimper sur la structure du City Parc, les grillages et filets.
-  Strictement interdit à tout engin à moteur, même électrique
-  Consommation Alcool, bières, & Bris de verre
-  Consommation de tabac, chicha, stupéfiants
-  de promener ou emener son animal de compagnie, même tenu en laisse
-  d'uriner ou de crocher dans l'enceinte du City Parc et ses abords
-  de faire du feu ou des barbecues
-  d'introduire des armes (couleaux, frondes...) et engins pyrotechnique
-  de troubler le calme et la tranquillité des lieux pour les riverains.
-  d'introduire des instruments de musique ou sonorisation.
-  de dégrader, dégrader, occasionner des dégâts et d'installer des obstacles sur les modules ou sur le site.
-  d'utiliser les structures du City Parc